

## COMMUNE DE SAINT-BARAING

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Présents : M. BEAU David, M. CUSSEY Florian, M. DUCLET Jacky, Mme MICHAUD Mélanie, M. MICHAUD Robert, M. VAUDRY Pascal, Mme REVERCHON Delphine, M. REVERCHON Loïc.

Excusé : M. COULON Alexandre.

Absent : TEPINIER Thomas.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Mme Mélanie MICHAUD a été désignée en qualité de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Ordre du jour :

- Présentation, par l'ONF, des actions menées à venir dans la forêt communale
- Approbation du procès verbal du 27 février 2025
- DCM : Vote des Taux des taxes directes locales pour 2025
- DCM : Budget 2025
- DCM : Rénovation salle des fêtes
- DCM : Cartes Avantages Jeunes
- Questions diverses

#### INTERVENTION DE L'ONF

Le garde ONF intervient pour faire un point sur les actions en cours et les projets à venir dans le cadre de la gestion forestière locale. Il rappelle les actions en cours, mais aussi les actions à venir dans le cadre de la demande de subvention de régénération naturelle.

#### **1- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité.

#### **2- Délibération : Vote des Taux des taxes directes locales pour 2025**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de ne pas modifier les taux :

- Taxe foncière (bâti) : 41.16 %
- Taxe foncière (non bâti) : 26.34 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 18.60 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **3- Délibération : budget 2025**

M. le Maire présente le budget 2025 et détaille pour chaque article les montants prévus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le budget 2025 établi par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>BP 2025</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	466 767 €	466 767 €
INVESTISSEMENT	308 289 €	308 289 €

- **Autorise** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5 % tant en fonctionnement qu'en investissement.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### 4- **Délibération : Rénovation Salle des fêtes**

M. le Maire précise que la salle des fêtes communale, utilisée régulièrement pour des manifestations associatives culturelles et festives, présente aujourd'hui des signes de vétusté. En effet, les peintures intérieures et le revêtement mural, usés et défraîchis nécessitent un rafraîchissement afin d'améliorer l'accueil des usagers. Par ailleurs, afin de réaliser des économies d'énergie, il est envisagé également de remplacer l'éclairage actuel.

Face à ce constat, il est apparu nécessaire d'envisager des travaux de rénovation portant sur la réfection des peintures et le remplacement de l'éclairage.

c

M. le maire présente des devis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de procéder à la rénovation de la salle des fêtes,
- **Accepte** le devis de l'entreprise Polypeint pour un montant de 8 643.41 € HT pour la peinture,
- **Accepte** le devis de l'entreprise Coyer pour un montant de 12 286.81 € HT pour l'électricité,
- **Autorise** M. le Maire à régler les dépenses,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5- **Délibération : Cartes Avantages Jeunes**

M. le Maire informe les conseillers que la commune a la possibilité d'offrir ou de vendre la « carte avantages jeunes » 2025-2026 aux enfants de la commune.

Cette carte permet, entre autres, d'obtenir diverses réductions dans certains magasins du département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de vendre la carte avantages jeunes 2025/2026 au tarif réduit de 5 € au lieu de 9 € à tous les enfants de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette action,
- **AUTORISE** M. le Maire à régler cette dépense.

#### 6- **Informations Diverses**

Intramuros : le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'application IntraMuros les mois qui sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Plantation des fleurs

Dépôt sauvage de déchets : il est prévu de ramasser les déchets le 17 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance  
Mélanie MICHAUD



M. le Maire  
Robert MICHAUD

